

Décision N° 39 /2024

OBJET- URBANISME : Décision de Non Prémption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux, parcelles BZ80 BZ92 sises 35 avenue gabriel péri à Villeneuve lez Avignon

Le Maire de Villeneuve lez Avignon,

Vu le Code de l'Urbanisme, partie législative Livre II Titre 1^{er} – Droit de Prémption – Articles L. 214-1 à L. 214-3, L213-4 à L213-7 et R. 214-1 à R.214-16.

Vu les dispositions des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2008 instaurant le Droit de Prémption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux sur quatre périmètres délimités de la commune après approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 14 avril 2008,

Vu la délibération du 27 mai 2020, publiée et déposée le 29 mai 2020, prise en vertu des dispositions susvisées,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner d'un fonds de commerce sujet à l'exercice de ce droit de prémption déposée **par Me FERIAUD pour le compte de la SAS BAMBINO**

Considérant que le fonds de commerce conclu pour un bien situé **35 avenue gabriel péri** ne présente aucun intérêt pour la commune,

DÉCIDE

De renoncer à l'exercice du droit de prémption de la commune pour la cession du fonds de commerce sus indiqué.

Fait à VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Le 7 Février 2024



Madame Le Maire

Pascale BORIES

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20240208-39-2024-AU
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024